

SITUATION D'INCARCERATION ET RELATIONS PARENTALES DES FILLES MINEURES DU CENTRE SPECIALISE DE DETENTION, DE REEDUCATION ET DE REINSERTION POUR FEMME DE BOLLE AU MALI

INCARCERATION SITUATION AND PARENTAL RELATIONS: CASE OF UNDER-AGE GIRLS FROM THE SPECIALIZED DETENTION, REHABILITATION AND REINTEGRATION CENTER FOR WOMEN IN BOLLÉ, MALI

MODIBO BAH KONE¹, SEYDOU KEITA²

¹Directeur de recherche, Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako), eufatou@gmail.com

²Socio-Anthropologue, Chargé de recherche, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique, Bamako (Mali), seydml@yahoo.fr

Résumé

La présente recherche visait à analyser les parcours de vie de jeunes filles mineures détenues, en interrogeant leur incarcération en lien avec leurs relations parentales et familiales. La méthodologie utilisée a été celle de l'entretien individuel basé sur le thème avec les filles détenues au sein de la prison sous l'autorisation de l'administration pénitentiaire et de la direction du centre. L'anonymat a été gardé sur l'identité et les discours rapportés par les 12 filles mineures détenues âgées de 13 à 17 ans et incarcérées entre avril et septembre 2016, période de l'enquête dont cinq (5) cas sont analysés dans cet article. Sur les 12 filles mineures déjà présentées au juge des enfants, sept (7) filles font l'objet de mesure de protection, quatre (4) sont impliquées dans des vols et une (1) seule accusée d'incendie volontaire et de dommage à la propriété immobilière. Le Centre spécialisé de détention, de rééducation et de réinsertion pour femmes et filles mineures de Bollé a été créé en mars 1999. Il a pour mission d'assurer la surveillance, la rééducation, la formation professionnelle et la réinsertion sociale des femmes et filles mineures qui y sont placées par décision de justice. La vie carcérale des filles étaient marquée par une promiscuité entre les filles mineures en prévention et les femmes condamnées. Toutes les filles détenues sont en rupture familiale à cause du fait que les pères ne vivent pas avec les mères et que ces filles sont écartelées entre les domiciles paternels, maternels ou avunculaires. Les parents sont en général séparés. Les résultats de cette recherche montrent que les relations entre les filles détenues et leurs parents étaient très difficiles compte tenu des contextes familiaux spécifiques qui ont précédé leur détention. Il apparaît que ces contextes sont marqués par l'absence de la mère, le statut de l'enfant selon qu'il soit légitime ou illégitime, la délégation de l'autorité parentale à d'autres membres de la famille, les mauvais traitements subis par les filles. Ces situations familiales défavorables ont conduit à une déscolarisation des enfants, l'abandon de famille et une récupération par la rue qui est le milieu le plus propice à la délinquance et à la prostitution. Tous ces facteurs ont concouru à leur mise en détention par l'administration pénitentiaire sous le régime de la protection à travers une assistance éducative. Les conditions de détention sont relativement favorables à une réelle rééducation étant donné l'inadaptation du milieu carcéral à cause de la promiscuité qu'il y a entre les filles mineures et des femmes beaucoup plus âgées ayant versé dans la criminalité ou autre délit. Cette situation favorise une contagion vers la criminalité pour une couche déjà vulnérable parce ayant vécu dans le déchirement conjugal ou familiaux.

Mots-clés : Situation carcérale, filles mineures, relation parentale, réinsertion, Bollé, Mali

Abstract

This research aimed to analyze the life course of detained minor girls, by questioning their incarceration in relation to their parental and family relationships. The methodology used was that of the individual interview based on the theme with the girls detained in the prison under the authorization of the prison administration and the management of the center. The identity and speeches reported by the 12 detained minor girls aged 13 to 17 and imprisoned between April and September 2016, the period of the investigation, were kept anonymous of which five (5) cases are analyzed in this article. Of the 12 minor girls already presented to the children's judge, seven (7) girls are the subject of protective measures, four (4) are involved in thefts and only one (1) is accused of arson and damage to real estate ownership. The Specialized Detention, Re-education and Reintegration Center for women and underage girls in Bollé was created in March 1999. Its mission is to ensure the supervision, re-education, professional training and social reintegration of underage women and girls. placed there by court order. The prison life of girls was marked by promiscuity between minor girls on remand and convicted women. All the detained girls are out of family due to the fact that the fathers do not live with the mothers and that these girls are torn between the paternal, maternal or avuncular homes. Parents are usually separated. The results of this research show that the relationships between detained girls and their parents were very difficult given the specific family contexts that preceded their detention. It appears that these contexts are marked by the absence of the mother, the status of the child according to whether it is legitimate or illegitimate, the delegation of parental authority to other family members, the ill-treatment suffered by girls. These unfavorable family situations have led to children dropping out of school, abandoning their families and being taken to the streets, which is the environment most conducive to delinquency and prostitution. All these factors contributed to their detention by the prison administration under the protection regime through educational assistance. The conditions of detention are relatively favorable to a real re-education given the unsuitability of the prison environment because of the promiscuity that there is between minor girls and much older women who have been involved in crime or other offences. This situation favors a contagion towards crime for a layer already vulnerable because of having lived in marital or family tearing.

Keywords: Incarceration situation, underage girls, parental relationship, reintegration, Bollé, Mali

1. Introduction

L'émergence de l'intérêt des pouvoirs publics pour les relations familiales des personnes détenues n'est pas encore très pertinente au Mali. La politique carcérale, disséminée à travers différentes dispositions législatives et réglementaires, se focalise sur le concept d' « humanisation des prisons et l'amélioration des conditions des détenus ». C'est dans cette logique que le Centre spécialisé de détention, de rééducation et de réinsertion pour femmes et filles mineures créé par l'Ordonnance n° 99-006/P-RM du 31 mars 1999, répond aux soucis de mieux préserver les droits humains. Mais l'accent est rarement mis sur les relations qu'entretiennent les garçons et les filles détenus avec leur famille d'origine ou d'adoption. Pourtant, l'Ordonnance n°02-62/PR-M du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant en son article 10 et 11 dit que « tout enfant séparé de ses parents ou de l'un d'eux, a le droit de rester en contact de façon régulière, et de garder des relations personnelles avec ses deux parents ainsi qu'avec les autres membres de sa famille, sauf si le tribunal compétent en décide autrement compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant. » L'article 11 stipule : « Tout enfant contrevenant, a le droit de bénéficier d'un traitement qui protège son honneur et sa personne. »

La présente recherche vise à faire l'état des lieux de la situation d'incarcération des filles mineures détenues et des relations avec leurs parents et comment ces situations ont influencé en partie leur mise en détention. Quelle est la dimension de la parentalité dans ce contexte spécifique ? Les conditions de détention sont-elles favorables à leur rééducation et réinsertion ? Cet article présente les résultats d'une recherche ethnographique in situ de 12 filles mineures âgées de 13 à 15 ans détenue au centre pénitencier de Bollé dont cinq (5) cas sont spécifiquement analysés dans ce papier.

2. Matériel et méthodes

2.1 Cadre de la recherche

Le cadre de notre étude est le centre de Bollé en tant que l'unique structure qui reçoit à Bamako les filles mineures qui sont dans les liens de la justice. Nous avons mené nos enquêtes dans un milieu carcéral fermé mais dont la caractéristique principale ou spécifique est son ouverture à l'intérieur. Contrairement à certaines normes, il n'y avait pas de quartier pour les filles mineures et séparé de celui des femmes selon les motifs de détention. Les femmes condamnées se retrouvaient dans le même espace et partageaient les mêmes activités que les filles mineures.

Les origines du Centre de Bollé remontent à l'époque coloniale. En 1948, aurait éclaté une affaire d'empoisonnement entre deux villages belligérants mais voisins du cercle de Bougouni, ville située à 150 km au sud-est de Bamako. Dans l'un des villages, la mort en série de plusieurs personnes intrigua l'administration coloniale qui ordonna une enquête ayant conclu à un empoisonnement. Des enfants de l'autre village en seraient les auteurs. Ils furent arrêtés avec leurs commanditaires et transférés tous à la prison centrale de Bamako. Plus tard, l'administration pénitentiaire estima que la promiscuité de ces enfants avec des adultes détenus était préjudiciable à leur éducation et réinsertion dans la société. Il fallait les séparer des adultes.

C'est ainsi qu'en 1953, un centre d'internement et de redressement fut créé dans le village de Sotuba pour interner les enfants qui étaient détenus à la prison centrale de Bamako. A l'indépendance en 1960, ce centre fut transféré de Sotuba à Bollé et devient le Centre d'Observation et de Rééducation.

Sous sa forme actuelle, le Centre spécialisé de détention, de rééducation et de réinsertion pour femmes et filles mineures de Bollé a été créé selon l'Ordonnance n° 006/P-RM du 31 mars 1999. Il a pour mission d'assurer la surveillance, la rééducation, la formation professionnelle et la réinsertion sociale des femmes et filles mineures qui y sont placées par décision de justice.

2.2 Méthodologie

Notre démarche s'est inspirée des travaux de l'équipe de recherche (Cindy Duhamel, Dominique Duprez, Élise Lemerrier (mai 2016) de l'Université de Versailles/St-Quentin-En-Yvelines sur l'Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge.

2.2.1 Accès au centre de détention

Pour accéder à la population de notre recherche, nous avons obtenu l'autorisation préalable de la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (DNAPES) auprès de laquelle nous avons garanti l'anonymat des personnes enquêtées. Nous avons obtenus également toutes autorisations nécessaires auprès de l'administration du centre pour faire des entretiens avec les filles en détention. Nous avons été assisté dans cet exercice par les travailleurs sociaux (hommes et femmes) et les gardiens de prison sous la supervision de la direction du centre.

2.2.2 Précaution éthique

L'anonymat a été gardé pour toutes les filles mineures présentées à nous. Aucune photo n'a été prise. Les enregistrements sonores ont été exploités par le seul chercheur et n'ont fait l'objet d'aucune diffusion publique. Seules ont répondu aux questions, les mineures qui ont accepté de répondre et d'être enregistrées avec la permission des responsables du centre.

2.2.3 Population de l'enquête

Notre échantillon a porté sur une population de 12 filles mineures de 13 à 17 ans incarcérées au centre de détention pour femmes et filles mineures de Bollé à Bamako d'avril à septembre 2016. Elles avaient toutes été présentées au juge des enfants qui les a placées en prévention. Aucune d'elle n'est récidiviste. Nous avons également pris en compte dans notre population, le personnel administratif (4 agents dont le directeur du centre et son adjoint, le régisseur de la prison, le responsable des statistiques); les cinq (5) responsables d'unités, trois (3) travailleurs sociaux; deux (2) gardiennes de prison.

2.2.4 Collecte des données

Les données ont été collectées auprès des filles mineures, le personnel administratif (et les professionnels qui y travaillent selon la méthode de l'entretien individuel basé sur le thème (Weber, 2010). Les parents des filles détenues n'ont pas été accessibles. Il faut préciser que ces entretiens étaient contextualisés et centrés sur des séquences de la vie familiale des filles et l'état des relations avec leurs parents avant et pendant la période de détention. Les entretiens ont été effectués en tête à tête avec les enfants sans la présence des surveillants ou autres autorités qui au préalable avaient créé les conditions favorables pour notre enquête. Une analyse de contenus des différents discours a été faite.

3. Résultats

3.1 Les filles détenues et leur répartition selon l'âge, les motifs d'incarcération et la situation judiciaire

Les filles ont en moyenne 15 ans. Deux d'entre elles ont chacune respectivement 13 et 17 ans. Celles qui ont seize (16) ans sont les plus nombreuses avec 41, 66 %.

Tableau 1 : Répartition des filles détenues selon l'âge

13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans
1	3	2	5	1

Sources : auteurs de cet article

3.2 Profession / activité des parents des filles

Concernant l'ensemble des filles mineures, 100 % ont leurs mères qui sont ménagères ou pratiquent du petit commerce dans l'informel et sont illettrés. 50 % ont des pères paysans 40 % sont dans des activités artisanales ou le petit commerce informel. 10 % ont des pères sans-emplois déterminés.

3.3 Les filles détenues et leur répartition selon l'âge, les motifs d'incarcération et la situation judiciaire

Au regard de ce tableau ci-dessous où l'on a gardé l'anonymat, sept (7) filles, soit 58,33 % font l'objet de mesure de protection, quatre (4), soit 33,33 % sont impliquées dans des vols et une seule (8,33 %) accusée d'incendie volontaire et dommage à la propriété immobilière.

Tableau 2 : Répartition des détenues mineures du Centre de Bollé-Femmes d'avril à septembre 2016 le motif de détention et la situation judiciaire.

N°	Âges	Motifs de détention	Situation judiciaire
1	13 ans	Mesure de protection	Prévenue
2	14 ans	Vol qualifié	Prévenue
3	14 ans	Mesure de protection	Prévenue
4	14 ans	Mesure de protection	Prévenue
5	15 ans	Complicité de vol qualifié	Prévenue
6	15 ans	Incendie volontaire et dommage à la propriété mobilière	Prévenue
7	16 ans	Vol	Prévenue
8	16 ans	Vol	Prévenue
9	16 ans	Mesure de protection	Prévenue
10	16 ans	Mesure de protection	Prévenue
11	16 ans	Mesure de protection	Prévenue
12	17 ans	Mesure de protection	Prévenue

Source : Fichier, CSDRRFF, Bollé, septembre 2016

3.2 Le cadre de détention de Bollé et la vie carcérale des filles

3.2.1 Un centre à vocation éducative

Construit dans l'objectif de la rééducation enfantine, mais ouvert à la détention des femmes délinquantes, le centre de Bollé n'obéirait pas selon les spécialistes aux normes de construction des prisons. Il comprend, un bâtiment administratif qui abrite la direction, un bloc regroupant d'un côté les chambres des détenues et de l'autre, les bureaux des différentes unités. Le reste de la cour est partagé entre les aires de jeu, les ateliers de formation (savonnerie, couture, teinture), une crèche pour les enfants des détenues, une infirmerie, la surveillance. Toutes ces infrastructures sont clôturées par un mur d'enceinte très haut et renforcé. Environ 150 personnes, y compris les professionnels et les détenues s'y activent tous les jours. Selon les sources officielles du centre, en 2015, les filles mineures représentaient 17 % de la population carcérale dont 256 majeures et 43 mineurs.

Outre la direction de l'établissement, le Centre de Bollé comprend les unités qui sont des services spécialisés pour la rééducation et la réinsertion des mineures détenues. Les unités se répartissent ainsi qu'il suit :

L'unité d'animation socioculturelle et sportive

Ce service est en charge des activités culturelles et sportives. Avec l'appui des animateurs, les pensionnaires organisent des scènes de théâtre, pratiquent la danse, la chorégraphie. Elles jouent au basketball et font de la gymnastique.

Des séances de prêches musulmane et chrétienne (une fois par semaine pour chaque culte) sont également organisées ainsi que la sensibilisation sur les différents délits et crimes.

L'unité pédagogique et de formation professionnelle

Ce service a été créé dans l'objectif de respecter et de garantir les droits des détenus ; de préparer leur réinsertion en leur donnant un maximum d'aptitude et de connaissances de base. Il fonctionne autour d'une gamme d'activités comprenant, les cours d'alphabétisation en langue bambara (deux fois par semaine), l'assistance scolaire, la sensibilisation (sketchs à but éducatif). Au niveau de la crèche, une animatrice donne des formations en puériculture.

L'unité est composée de quatre ateliers de formation (savonnerie, couture, teinture traditionnelle bogolan, teinture avec colorants modernes). Les filles apprennent les métiers à leur choix.

Le service social

Cette unité a pour tâche de mener l'enquête sociale, de contacter et de maintenir le contact avec les familles des mineures détenues, de leur accompagnement. Il faut noter que le centre était dépourvu de psychologue et de sociologue.

La surveillance

Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur et de maintenir l'ordre et la discipline au sein du centre, de transfèrement, d'accompagner l'unité de formation professionnelle, l'extraction des détenus pour les centres hospitaliers en cas de maladie. Il y a une insuffisance de surveillants et d'équipements (moyens de communications, tenues) pour faire correctement ce travail.

L'unité médicale

C'est un poste médical au sein du centre chargé de suivre la santé et donner des soins aux détenues. Un médecin vient faire des consultations deux fois par semaine.

L'unité agropastorale

Elle n'était pas fonctionnelle faute de spécialiste dans le domaine.

3.2.2 La vie carcérale des filles à Bollé : une promiscuité entre les filles mineures en prévention et les femmes condamnées

Malgré ce dispositif institutionnel, la vie des filles au centre pose de sérieux problèmes quant à leur rééducation et réinsertion. Les entretiens effectués avec les professionnels qui y travaillent montrent une grave entorse au principe de rééducation. C'est la promiscuité entre les filles mineures et les femmes condamnées parmi lesquelles il y a des récidivistes. Bien qu'ayant des chambres séparées, majeures et mineures vivent dans le même environnement toute la journée sans tenir compte de l'âge et des motifs d'incarcération. Elles se côtoient en longueur de journée dans les différentes activités du centre. Une situation similaire a déjà été décrite par Yebouet (2012) à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA).

La durée légale de détention des mineures est de trois à six mois. Il y a une forte probabilité qu'elles adoptent d'autres comportements négatifs au contact des majeures. Les rapports entre majeures et mineures dans le sens que les premières, compte tenu de leur expérience et leur origine sociale, peuvent avoir une influence grandissante sur les secondes. A travers les entretiens, certaines filles ont affirmé qu'elles effectuaient des travaux ménagers contre rémunération pour des femmes pensionnaires qui avaient les moyens. Etre en prison et être au service d'autres personnes détenues ne favorise pas la rééducation ni la réinsertion.

3.3 Des situations familiales peu favorables aux filles

1^{er} cas : R.D, 13 ans

R.D est de Bamako. Elle a abandonné l'école étant en 6^{ème} année fondamentale parce qu'elle n'en voulait plus selon ses propres mots. Son père est électricien de profession. Sa mère est mariée à un autre homme dans une ville du Mali. R.D est tentée par le métier de teinturière depuis qu'elle ne fréquente plus l'école. Sa belle-mère est teinturière et elle l'initie aux techniques du métier. *« Je fais la lessive et la cuisine pour ma marâtre (belle-mère). Mais elle a cessé de me payer des habits parce que je travaille pour elle dans la teinture. Mon salaire était de 1500 FCFA par jour. »*

La mère de R.D est mariée à un autre homme. Elle déclare :

« Je suis le premier enfant de ma mère mais je la vois rarement parce que mon père et ma marâtre m'empêchent d'aller la rendre visite. Cela fait un an et quatre mois que nous ne nous sommes pas rencontrées. »

R.D a quatre sœurs et un grand-frère qui sont tous des enfants de sa marâtre. *« Je m'entends très bien avec le garçon. »* Son frère est confié à sa tante maternelle qui n'a pas eu d'enfant.

Conflit avec la famille

R.D n'a pas commis un acte délictuel. C'est son oncle qui l'a amené en placement au centre de Bollé :

« Mon père ne veut pas me voir. Il dit que je me promène trop. Mon oncle m'a amené ici, il y a deux mois. Ils m'ont donné en fiançailles à un homme que je

n'aime pas. Ce monsieur, je l'ai vu une seule fois. Il est un parent à une connaissance de la famille voisine. Je ne sais pas ce qu'il fait comme travail. Tous mes parents veulent la célébration de ce mariage. Moi, je ne veux pas. »

R.D a un garçon qu'elle aime :

« Je ne veux recevoir la visite de personne sauf mon copain. Il était déjà venu me voir mais il a reçu un avertissement sévère de mes parents. Mon message à eux, c'est de me sortir d'ici. Je ne voudrais pas me marier parce que je suis jeune et je n'ai pas encore savouré ma jeunesse. »

2^{ème} cas : R.T, 14 ans

R.T a 14 ans et originaire de Sikasso dans la 3^{ème} région du Mali. Elle est élève de la 7^{ème} année. Ses deux parents sont vivants. Mais sa mère ne vit pas avec son père. Elle est mariée à un autre homme. Quatrième d'une fratrie de six enfants, R.T commence par dire qu'elle vit une relation difficile avec sa belle-mère (marâtre) :

« La femme de mon père m'utilise à faire des tâches ménagères. A la moindre erreur, elle m'insulte en me rappelant que je suis kenema den (littéralement, un enfant du dehors, c'est-à-dire, un enfant né hors mariage). Elle tient un restaurant non loin de notre maison. Quand je ne fais pas classe, je fais la cuisine et la vaisselle dans ce restaurant. Il suffit qu'il y ait un dépassement de la dose de sel dans la sauce ou que la vaisselle ne soit pas propre à ses yeux, pour qu'elle me frappe en disant que je suis de mauvaise foi. Elle m'a déjà amené à la police en me reprochant d'être irrespectueuse à son endroit. Le policier m'a frappé sous le prétexte de désobéissance à ma belle-mère. »

R.T semble mieux s'entendre avec son père qui lui paye les fournitures et frais scolaires :

« Mon père a engagé un enseignant qui nous (moi et mes frères) donne des cours à domicile. Je me débrouille en français. Les textes que j'aime en français sont : la saison sèche, le poème Ô ma mère, le conte le laboureur et ses enfants. Mais j'aime aussi les mathématiques. Mon père, quand il a le temps, il me raconte de jolis contes. Je reconnais que ma marâtre me paye des habits et des chaussures ».

Des relations assez bonnes avec les frères et sœurs

L'aîné de la fratrie (28 ans et marié) a grandi avec son grand-père dans la ville d'origine de leur père. Mais il rend très souvent visite à sa famille : *« Ma présence dans la famille paternelle ne semble pas lui déranger. Seulement, il me demande d'obéir à ma marâtre qui est sa mère. »* La grande sœur de R.T, elle aussi, a été élevée par leur tante qui réside dans une autre ville : *« Je n'ai pas de problème particulier avec ma grande sœur. Seulement, elle me demande d'obéir à ma marâtre. »*

Mais R.T semble avoir des relations difficiles avec son grand-frère qui le devance dans la lignée :

« Je ne suis pas en bon terme avec mon grand frère qui me précède. On n'est pas de même mère. Il s'est rangé du côté de sa mère pour dire, à chaque fois que ça lui vient à la bouche, que je suis un enfant hors mariage. »

R.T est plutôt bien avec son petit-frère (8 ans) avec lequel elle partage des friandises. Ceci est valable pour sa petite sœur également.

R.T ne connaît pas sa mère

R.T dit ne pas connaître sa mère : *« Pour ce qui est de ma mère, elle est mariée à Sikasso mais je ne sais pas où elle est. Mes oncles et tantes maternels ne voudraient pas que je retrouve l'endroit où elle est mariée. Telle est aussi la position de mon père. »*

Une fugue qui a terminé à Bollé

R.T s'est enfui un jour du domicile paternel :

« C'est à cause des mauvais traitements de ma marâtre que j'ai fui Sikasso pour venir à Bamako. En quittant Sikasso, personne n'était au courant à part ma copine. Je n'avais pas d'argent pour les frais de transport. Arrivée à l'autogare, j'ai expliqué ma situation à une femme qui empruntait le même car. Elle partait pour la ville de Bougouni. C'est elle qui m'a donné le prix du transport. Je ne connaissais personne à Bamako. Mon intention était de travailler comme aide-ménagère et échapper ainsi aux sévices de ma marâtre. »

Arrivée à destination, R.T fut placée dès le même jour auprès d'une femme qui tenait un restaurant aux Halles de Bamako. Cette dernière l'engagea aussitôt comme aide-ménagère. Comme R.T n'avait aucune attache à Bamako, elle a logé chez sa patronne :

« J'avais un bon traitement de la part de son mari et il me faisait de petites blagues de parenté à plaisanterie. Quand il m'a acheté une brosse à dents et de la pâte dentifrice, sa femme a conclu que j'avais un œil pour son mari. Au bout d'une semaine de travail, elle m'a accusé d'avoir eu des relations intimes avec ce dernier. C'est ainsi que j'ai été renvoyée après une semaine de travail sans aucun salaire. »

Dès qu'elle a été licenciée, R.T fut engagée toujours comme aide-ménagère par une autre femme qui était en colocation avec sa première patronne. *« C'est ce jour même que j'ai été accusée d'avoir volé 40 000 FCFA. Une somme d'argent que ma nouvelle patronne aurait dans son portefeuille et sur laquelle seulement 7000 FCFA auraient été retrouvés. »*

R.T a été conduite à la police et gardée à vue pendant 48 heures avant de comparaître devant le juge des enfants qui a décidé de la placer à Bollé :

« Mes parents ne sont pas au courant de ma détention. Je n'ai pas leur contact téléphonique. Cela fait un mois que je suis ici, je n'ai reçu la visite de personne parce qu'aucun de mes parents ne sais là où je suis. Si mes parents savaient que je suis détenue, ils allaient tout faire pour que je retrouve ma liberté. »

R.T a envie de retrouver sa petite-sœur et son petit-frère. Elle estime avoir de meilleures relations avec ceux-ci. *« A ma sortie d'ici, je chercherai du travail comme aide-ménagère pour me préparer à reprendre les études. Je ne veux plus retourner chez mon père. »*

3^{ème} cas : A.F, 14 ans

A.F est de F., une ville située à 110 km de Bamako. Elle a été scolarisée jusqu'en 6^{ème} année de l'école fondamentale. *« J'ai abandonné les bancs parce que la maîtresse me frappait beaucoup. J'avais trop peur »* disait-elle. Sa mère ne vit pas avec son père. Depuis des années, elle est allée chercher fortune sur les sites d'orpaillage à la frontière entre le Mali et la Côte d'Ivoire.

Abandon de la famille paternelle

A.F a abandonné sa famille paternelle au profit de celle de sa grand-mère maternelle. Ses oncles paternels au nombre de six lui infligeaient tour à tour de durs traitements. *« C'est à cause de ma grand-mère paternelle que je vais chez mon père. Elle est très bien avec moi. Sinon mes oncles paternels me frappent, surtout quand je refuse d'aller faire leur commission sous le chaud soleil. »*

Son père a une autre femme. *« Je ne suis pas en bon terme avec la femme de mon père. Elle est très sévère avec moi. C'est aussi une des raisons pour laquelle j'ai déménagé chez ma grand-mère. »*

A.F est le premier enfant de son père mais demi-sœur de deux autres enfants (garçon et fille) de son père. Elle n'est pas de même père que les deux enfants (garçon et fille) de sa mère. *« Ma petite sœur de même père me manque beaucoup. C'est elle qui me rend visite chez ma grand-mère. »*

Une entrée malencontreuse dans la bande

C'est en essayant de suivre sa grand-mère venue à Bamako pour un mariage qu'A.F rencontre une bande de jeunes :

« Une copine de ma grand-mère m'a donné 1500 FCFA. J'ai pris un bus pour venir à Bamako. Je ne connaissais personne. J'ai donc été récupéré par une fille à la gare routière. Nous avons fait chemin ensemble à chercher ma grand-mère en vain. Donc je suis restée avec elle et ses copains. »

Deux garçons de cette bande avaient été détenus au centre réservé aux garçons à Bollé. A.F et sa copine décident un soir de leur apporter à manger. Au retour, elles furent interpellées par la police pour vagabondage. *« Aucun de mes parents ne sait que je suis emprisonné à Bollé. C'est pourquoi, je n'ai reçu aucune visite. Je voudrais avoir les nouvelles de ma grand-mère. »*

4^{ème} cas : A.C, 14 ans

A.C est de père inconnu. Mais elle se fait passer pour une fille qui a perdu son père à bas âge. Née à B..., elle raconte une enfance passée dans une bourgade de la quatrième région du Mali. *« Nous sommes de B., c'est là que j'ai passé mon enfance avec mon oncle paternel. »* En réalité, A.C était avec les parents de sa mère. Celle-ci serait chez son mari dans un des quartiers périphériques de Bamako. *« Ma mère est chez son mari. J'habitais avec elle. Mais c'est à cause de la mésentente que j'avais avec ses enfants que j'ai quitté sa maison. Son mari ne voulait pas me voir. Lui et sa femme ont honte de moi. »*

Le chemin de la prostitution

A.C a donc pris la rue. Elle est rentrée dans une bande qui rôde autour de la plus grande gare routière de Bamako. *« Je fais le "maquis" (faire le maquis : fréquenter les bars pour se prostituer) et je travaille pour donner de l'argent à ma mère.»* C'est elle qui a rencontré A.F et qui l'a introduite dans la bande :

« Je suis venue avec A.F pour donner du repas à nos copains détenus au centre des garçons. C'est au retour que nous avons croisé des policiers. Au regard de nos coiffures de garçonnets, ils nous ont interpellé pour vagabondage. Nous avons été arrêtées et conduites à Bollé. Nous n'avons rien fait de mal.»

D'après A.C elle-même, ses parents ignorent sa détention. Elle n'a donc reçu aucune visite de leur part. Mais un de ses copains lui a déjà rendu visite.

5^{ème} cas : A.T, 15 ans

Un cas particulier

A.T est élève en 8^{ème} année de l'école fondamentale. Elle ne semble pas avoir de problèmes avec ses deux parents qui vivent ensemble. Ils ont six enfants dont deux filles et quatre garçons. AT, deuxième de cette fratrie, affirme avoir de bonnes relations avec son grand-frère et tous les autres enfants de la famille.

Cependant, A.T a quelques problèmes avec son voisinage :

« Je me suis disputé avec une femme qui est la mère à la demi-sœur de ma copine. Cette femme a manqué de respect à mes parents. J'ai fait une bagarre avec sa fille dont la demi-sœur est ma copine. Cela s'est mal terminé parce que la fille a été blessée à sang. La femme a pris le parti de sa fille en m'injuriant et mes parents aussi. Je n'ai pas accepté ses injures. Dans la colère, je suis allé chez elle et j'ai mis le feu à son étal de condiments. »

La femme a porté plainte à la gendarmerie. L'affaire a été portée devant le juge des enfants qui a décidé de mettre A.T en détention préventive.

A.T affirme n'avoir reçu la visite d'aucun de ses parents depuis 5 mois qu'elle est en détention. C'est sa copine qui lui a rendu visite. « *J'ai besoin de tous mes parents, je veux être avec eux.* »

Ici, nous avons à faire à une mineure qui apparemment n'a pas de problème avec ses parents mais avec son entourage. Son cas mériterait une analyse plus poussée d'un psychologue. Mais le centre n'en dispose pas.

3.4 Analyse des cas présentés

Les cas présentés ci-dessus, au-delà du contexte de la détention, renvoient aux relations entre parents et enfants dans les situations familiales peu favorables à l'épanouissement normal de des enfants. Certaines situations illustrent les difficultés de ces relations. Des figures apparaissent, comme celles d'une mère à distance, une présence prégnante de belle-mère (marâtre), une fratrie quelque fois éclatée à deux niveaux, un père ne jouant pas son rôle ou le laissant à d'autres acteurs relevant de la parentèle.

Des mères tenues à distance

Parmi les cas étudiés, il y en a trois dont les mères ne vivent pas avec les pères. Ce sont des femmes ayant fait alliance avec d'autres hommes et entretiennent très peu de relations avec les filles laissées avec leurs pères. Les filles ainsi coupées de leurs mères résident au domicile paternel sous l'autorité de leur père. Il résulte de ces situations l'émergence de la belle-mère comme substitut de la mère dans l'éducation de la fille et son entrée dans la vie. Mais tout ne se passe pas normalement comme nous pouvons le constater à travers les entretiens.

Ce qui apparaît, c'est la figure de la marâtre (Aurix-Jonchière, 2014), l'image de cette femme, autoritaire, injuste et méchante envers l'enfant de sa coépouse vivante ou décédée qui structure aussi les mentalités au Mali, à travers épopées (D, T. Niane, 1960), contes (Mamby Sidibé, 2000).

R.D, 13 ans, fait apparaître le côté ambivalent de sa belle-mère. D'une part, elle la présente comme une femme de bien qui lui donne une formation professionnelle en teinture et d'autre part, comme son employée à qui un salaire est payé. Pour R.D, sa belle-mère serait de connivence avec son père pour l'empêcher d'aller rendre visite à sa mère.

R.T, 14 ans, évoque les invectives de sa belle-mère qui lui rappellerait à toute occasion sa situation d'enfant née hors mariage et qui amène la fille rebelle et de mauvaise foi à la police pour désobéissance au parent.

AF parle de l'extrême sévérité de sa belle-mère, une situation qui l'a fait fuir pour se réfugier chez sa grand-mère maternelle.

Ces filles détenues ont tendance à rejeter sur leur belle-mère les images négatives stéréotypées déjà construites par la société pour justifier le statut social de victimes qu'elles voudraient se donner. Dans la société malienne où, la polygynie est une réalité, toutes les représentations et registres symboliques sont mobilisés pour qu'une femme ne puisse pas incarner cette contre-

valeur de femme méchante qui fait du mal au *wali den* (*wali*, autre et *den*, enfant), c'est-à-dire, l'enfant qui n'est pas le sien, l'enfant d'autrui.

Les mères des filles détenues sont tenues à distance aussi bien par les stratégies développées par les belles-mères que les pères de ces enfants. A l'analyse, pour la belle-mère, il s'agit de faire en sorte que le lien soit coupé entre la fille et sa mère pour étouffer les velléités de retour d'une femme concurrente dans la vie de son mari à travers les va-et-vient de l'enfant. Quant au père, auteur d'un enfant illégitime, comme c'est le cas de R.T, se trouve être dans une sorte d'engrenage entre sa femme et son enfant dont la mère est absente. Il est tiraillé entre son rôle de parent (équilibre qu'il doit maintenir entre les enfants qui ne sont pas issus même mère) et les tentatives supposées ou vraies de sa femme à vouloir écarter l'enfant dont la mère est absente.

D'un père inconnu et rejeté par son beau-père

Le quatrième cas (AC, 14 ans) montre un enfant dont le père est inconnu et tout de même rejeté par son beau-père (le mari de sa mère). C'est en quelque sorte la figure inverse de la « méchante marâtre ». Considérée comme une intruse par les enfants de son beau-père et faisant l'objet de honte des deux côtés (son beau-père et sa mère), A.C a préféré prendre la rue.

La fonction de parent joué par d'autres acteurs

L'autorité parentale est exercée à plusieurs niveaux même si la codification de cette autorité ne s'étend pas aux autres membres de la parenté en dehors du père et de la mère. La loi malienne dit que « les père et mère exercent en commun l'autorité parentale (article 568 du Code des personnes et de la famille). » Les oncles paternel et maternel apparaissent fréquemment dans la vie de ces filles détenues. Pour le cas de R.D, c'est l'oncle paternel qui est allé faire le placement à Bollé sous le prétexte qu'elle n'obéit pas aux parents. Mais la raison profonde est qu'ils veulent la marier de force à un homme qu'elle n'aime pas. La mesure de placement est une manière de faire pression sur la fille. Sans doute influencée par toutes les campagnes menées au Mali contre le mariage précoce des filles. R.D estime de bon droit qu'elle n'est pas en âge de se marier et voudrait profiter de sa jeunesse. Elle aime un garçon de sa génération qui lui a rendu visite en prison.

Pour le cas de R.T, ses oncles maternels contribuent à lui cacher toute la réalité sur sa propre mère. Est-elle vivante ou morte ? R.T n'en sais rien. Mais elle a l'espoir de la retrouver un jour. Quant à A.F, elle est reçue par sa famille maternelle quand elle était violente par ses oncles paternels. Dans la société malienne, l'oncle paternel est le père de l'enfant (fille ou garçon) avec certaines prérogatives en termes d'autorité parentale, de représentativité. C'est l'oncle paternel qui peut donner une fille en mariage sans le consentement de son père biologique.

Dans la culture bambara au Mali, la fonction de l'oncle maternel est d'atténuer la sévérité reçue du côté paternel et de pallier les faiblesses provenant du côté paternel. A.C illustre bien cette donnée sociologique sur les familles au Mali. « *Ni den te faala, a be baala* » (littéralement, si l'enfant n'est pas avec son père, il est avec sa mère). Issue d'un père inconnu, elle sera récupérée par sa famille maternelle.

Les conséquences qui en résultent telles qu'elles transparaissent dans les entretiens avec les filles sont tout d'abord la déscolarisation, l'abandon du milieu familial par l'enfant, la récupération de l'enfant par la rue, l'exploitation enfantine et la prostitution.

L'abandon scolaire

Toutes les filles interviewées étaient scolarisée. Mais elles ont dû abandonner au niveau primaire à cause des situations familiales défavorables décrites plus haut. L'absence de la mère, un environnement familial plus ou moins hostile ont beaucoup joué sur le devenir scolaire de ces filles. Le père de R.T a essayé de donner un modèle valorisant par l'achat de fournitures scolaires, le recours à l'appui d'un enseignant pour donner des cours à domicile. Mais ces conditions ne sont pas suffisantes s'il y a des problèmes relationnels entre les enfants et leurs parents.

A.F a abandonné à cause des méthodes brutales de son enseignante qui ne cherchait pas à comprendre les situations particulières que vivent les enfants dans leur famille et qui les empêchent d'avoir de bons résultats scolaires. « *Par peur, je ne voyais plus ma place à l'école* » a-t-elle dit. R.D a déclaré tout simplement « *L'école ? Je n'en veux plus* ».

La rupture avec le milieu milieu familial et le chemin vers Bollé

Les entretiens montrent que ces filles sont en abandon de famille pour échapper aux diverses pressions. Les mauvais traitements infligés par une belle-mère, un beau-père peu réceptif sont le plus souvent citée comme causes de l'abandon familial. Cet abandon se manifeste par une rupture de relations avec les membres de la famille avec un changement de domicile quelque fois chez un autre parent, un fort désir d'émancipation et d'autonomisation de la tutelle et du contrôle parental. R.D veut s'affranchir de la tutelle de sa belle-mère qui l'exploite dans ses activités de teinturière. Elle n'avait pas abandonné la famille mais était en voie de le faire. Son père lui reprochait son instabilité familiale. R.T s'est enfuit du domicile paternel pour rallier Bamako.

Mais au bout du compte, c'est la rue qui l'a récupéré. A.F a été reçue par A.C qui était déjà dans la rue. Dans une telle situation, peu de choix s'offraient à ces filles qui ne sont pas allés loin dans les études et sont sans qualification professionnelle. R.T au départ s'était engagée comme aide-ménagère chez des particuliers. Elle a travaillé sans être payée, donc exploitée et encore accusée de vol. A.F et A.C sont directement tombés dans la prostitution, donc une voie qui les ont directement conduit à Bollé.

Les relations des filles détenues avec leur fratrie

Les filles détenues ont des fratries éclatées entre le côté agnatique (père) et le côté utérin (mère). La situation nous présente des frères et sœurs de même père et même mère, des frères et sœurs de même père, des frères et sœurs de même mère. Les relations sont tout de même bonnes dans l'ensemble mais aussi concurrentielles dans certains cas.

R.D s'entend bien avec son demi-frère peut-être parce qu'ils ne vivent pas sous le même toit et qu'il n'y a pas d'enjeux. R.T a également de bonnes relations avec sa grande-sœur et son grand-frère qui résident dans une autre ville. Par contre, son grand-frère qui cohabite avec elle

dans la maison paternelle ne voudrait pas la voir comme un membre de la famille et lui rappelle très souvent son statut d'enfant naturel.

Dans les discours de ces filles sur les relations fraternelles, il apparaît que les cadets leur sont plus attachés que les aînés. Cela pourrait s'expliquer par le rapport d'âge où les cadets doivent respect aux aînés et rester sous leur protection et où l'autorité de ces derniers devrait s'affirmer.

La fratrie constitue une ressource pour ces filles. R.T a hâte de retrouver son petit-frère et sa petite-sœur même s'ils ne sont pas de même mère. Sa grande-sœur lui donnait de l'habillement. Les grands-frères sont les premiers informés des graves situations qui leur arrivent. Il en est de même pour les ascendants où la figure la grand-mère comme recours reviennent fréquemment dans les discours. Par exemple A.F, à la recherche de sa grand-mère est tombée dans la bande des enfants de rue.

3.5 Le maintien des liens familiaux avec les filles détenues

Des dispositifs sont mis en place par le centre pour favoriser le maintien des liens familiaux et l'équilibre psychologique des enfants. La visite parentale est autorisée, les contacts téléphoniques également, par l'intermédiaire du service social.

L'on constate que certains parents rejettent complètement les filles détenues comme l'atteste les entretiens avec les filles elles-mêmes et les professionnels qui les accompagnent. Il est courant au centre de Bollé que des parents mettent en placement leurs filles et n'y retournent plus les voir sauf sur convocation de la direction. A l'inverse, certaines filles ne voudraient pas que les parents sachent qu'elles sont en détention. Cela pourrait s'expliquer par la honte ou le discrédit social qui tombe sur la fille détenue et même parfois sur les membres de sa famille.

L'incarcération est un facteur de fragilisation des liens familiaux et les motifs de détention pèsent beaucoup sur ces liens.

4 Discussion

La détention des filles mineures n'est pas spécifique au cas de Bollé au Mali. On retrouve un centre similaire au Burkina Faso, le Centre de Laye est une alternative à la prison et à la peine en communauté. Même si l'incarcération physique y est moins contraignante qu'en prison, une équipe composée de gardiens et de membres du personnel du Ministère de la Justice assure toutefois un service de sécurité 24h/24. Les jeunes pensionnaires sont également surveillés par un travailleur social (Jean Ramde et al., 2015).

Les résultats de notre étude en ce qui concerne les activités professionnelles des parents sont assez similaires à ceux de Yaëlle Amsellem-Mainguy et al. (2017) dans 5 prisons pour mineurs en France. L'Observatoire international des prisons/section française (2021) rappelait qu'« En principe, les mineurs doivent être séparés des adultes. Mais il n'est pas rare que les Quartiers pour Mineurs (QM) soit un simple regroupement de cellules contiguës, le plus à l'écart possible du reste de la population carcérale, mais en communication tout de même. Pour les filles, cette règle de séparation n'est d'ailleurs quasiment jamais respectée ».

Les relations des enfants détenus avec leurs parents est comparable à celles qui existe au Centre d'observation des mineures à Abidjan (Côte d'Ivoire) où selon le Monde (2014), « De nombreux parents ont disparu, sont injoignables, ou encore, font le choix délibéré de ne pas récupérer l'enfant. Ainsi, la plupart des enfants seront privés de liberté autant que voudra le juge. (...) ».

L'entrée de filles mineures rentrées en prostitution semble être le résultat de certaine maltraitance telle qu'il a été constaté à Bobo Dioulasso dans l'étude de Bambara (2011) « La faiblesse des revenus familiaux et la fragilité des liens avec les parents ont exposé ces jeunes filles à différents types de négligences, de sévérité dans l'éducation et de maltraitance. Notre recherche a révélé que toutes filles avaient été victimes de négligence, de violence ou de maltraitance avant leur entrée dans la prostitution.

Conclusion

L'on a observé des risques sérieux d'ébranlement des liens familiaux lors du processus de détention parce que les parents ont tendance à fuir leur responsabilité. Pour la remédiation des situations de ces filles détenues, une meilleure organisation du milieu carcéral et des activités de rééducation à travers la mise à disposition de moyens conséquents et d'un personnel qualifié pourraient être des solutions à envisager. Au-delà de ces solutions, il y a lieu de se questionner sérieusement sur les différentes mutations que connaît la famille malienne en relation avec le contexte économique et les nouveaux enjeux liés au surgissement d'une crise de la parentalité.

Références

Bambara Yvonne Clémence, 2011. La prostitution des filles mineures à Bobo-Dioulasso, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de Maîtrise en Service social pour l'obtention du grade de Maître en service social (M. Serv. Soc.), 188 p.

Duhamel, C., Duprez, D., Lemerrier, E., 2016. *Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge*. Rapport de recherche, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales

Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée, 1997. *Journée de réflexion sur l'enfant et le jeune en milieu carcéral (21-24 janvier 1997)*, 36 p. ronéo.

GRIMM Jacob et Wilhelm, *Contes pour les enfants et la maison* (1857, 1^{re} éd. 1812-1815), collectés par les frères Grimm ; édités et traduits par Natacha Rimasson-Fertin (2009), tomes 1 et 2, Paris : éditions José Corti.

Grisot Maureen, 2015. Dans l'enfer de la prison pour mineurs d'Abidjan, Le Monde Afrique publié le 12 mars 2015 à 17h07 - Mis à jour le 19 août 2019 à 13h10 https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/03/27/dans-l-enfer-de-la-prison-pour-mineurs-d-abidjan_4602568_3212.html

Jean Ramde, Édouard Roberson, Issa Traore, 2015. Punir ou réinsérer les mineurs en conflit avec la loi ? Le cas du Burkina Faso, *Le Sociographe* 2015/5 (N° Hors-série 8), pages 105 - 119.

Observatoire international des prison/section française, 2021. *Existe-t-il des prisons spéciales pour mineurs ?* <https://oip.org/en-bref/existe-t-il-des-prisons-speciales-pour-mineurs/>, consulté le 20 mai 2020.

Pascale Auraix-Jonchière, « La figure de la marâtre dans quelques réécritures contemporaines de « Blanche-Neige » », *ILCEA* [En ligne], 20 | 2014, mis en ligne le 08 décembre 2014, consulté le 15 octobre 2016. URL : <http://ilcea.revues.org/2787>

Niane, Djibril Tamsir,. 2000. *Soundjata ou l'épopée mandingue*, Paris, présence africaine.

Sidibé Mamby., 2001. *Contes populaires du Mali*, Paris, Présence africaine.

Weber, F., Beaud, S., 2010. *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, coll. «Guides Repères», 4^e édition 2010.

Yaëlle Amsellem-Mainguy et al., 2017. *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*. [Rapport de recherche] Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. 2017, pp.247. ffhalshs-01611374f. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01611374/document>

Yebouet, B. H., 2012. *La femme délinquante en milieu carcéral : le cas de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA)*, in *Les chroniques du CIRAP (Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire)*.